

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE RAFFETOT

Procès-Verbal de la séance du 09 Décembre 2022

Membres en exercice :	14	Date de la convocation :	05/12/2022
Présents :	13	Date d'affichage :	05/12/2022
Votants :	14		

Le Vendredi neuf décembre de l'année deux mil vingt-deux, à dix-huit heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. B. CADIOU.

Étaient présents : B. CADIOU, L. LEVER, C. CHARBONNIER, M. MAUGER, J. DEHAIS, I. COURCHAI, D. SAUSSAYE, C. TAIRON, C. MAGDZIAREK, S. LESUEUR L. DUVAL, G. TINEL, C. LEDENTU

Absent : C. LEMONNIER donne pouvoir à B. CADIOU

Sylvie LESUEUR est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

INSTAURATION DE L'AOP SUR LA PARCELLE B731 SISE RUE DE L'ÉGLISE ET CHEMIN DE LA PLAINE

Les orientations d'aménagement et de programmation sont des dispositifs d'urbanisme opérationnels qui expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement. Ainsi dans le cadre du PLUI il a été proposé d'instaurer une AOP sur cette parcelle afin de réglementer cette zone pour s'assurer de sa densification et surtout du traitement du ruissellement. C'est dans ce cadre que nous devons rencontrer Monsieur PESQUET vice-président à l'urbanisme de Caux seine agglo jeudi 07.12.22 mais ce rendez-vous est reporté au 16.12.22

Il est rappelé qu'un passage d'eau s'écoule sur cette parcelle provoquant parfois des inondations dans les habitations situées en périphérie ; il est donc impératif que la loi sur l'eau soit respectée afin de protéger les habitations actuelles et à venir.

En Effet, dans le projet initial il était prévu de diviser en 13 parcelles avec un bassin de rétention. Or suite à une réunion avec les consorts Dehais, propriétaires de la parcelle, ceux-ci ont évoqué leur souhait de diviser la parcelle B731 en seulement 5 parcelles de 2500m² chacune car cette configuration diminue considérablement les besoins d'aménagement, non seulement en terme de voirie mais surtout lève l'obligation de la prise en compte de la loi sur l'eau et donc de la gestion des ruissellements. L'équipe municipale est surprise par ce changement de décision. Le projet initial avait pourtant été soutenu lors de la réunion du 11 février 2022 lors du débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Non seulement, cette démarche ne respecte pas les directives du futur PLUI favorisant la densification du centre bourg mais apporte un déséquilibre pour la commune. En ouvrant la vente à 5 grandes parcelles nous risquons de les voir être re-divisées par les futurs propriétaires ce qui aurait pour incidence une augmentation des constructions qui pourraient passer à 15 parcelles et dont l'aménagement n'aurait été pas dimensionné en conséquence, ce qui provoquerait des problèmes de rétentions d'eau, de circulation, d'éclairage, d'accessibilité, de réseaux, de collecte, de voirie, de sécurité...

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions

- Imposer la gestion du ruissellement et le respect de la loi sur l'eau la parcelle B731
- Maintenir un aménagement de 13 parcelles préalablement divisées comme initialement prévu
- Instaurer une AOP pour figer le projet.

SUIVI DES TRAVAUX

- Réparations Eclairage Public route de Yébleron
- Nouvelle programmation des lanternes
- Remplacement des portes des ateliers
- Installation des illuminations de Noël
- Réparation de la bouche incendie place de la mairie
- Demande de devis pour les plaques de faux plafond et de plaques lumineuses en led
- Etude du remplacement des radiateurs de la mairie

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR ET CREATION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent car nous avons formulé au titre de l'avancement de grade, une proposition d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe après avoir exercé les fonctions de secrétaire de mairie durant 5 ans en catégorie B.

Considérant de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience (art. 8 du décret 2014 - 1526 relatif à l'entretien professionnel) et les lignes directrices de gestion de délibérer par la commune.

Considérant l'inscription de l'intéressé sur le tableau d'avancement annuel établi par l'autorité territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi titulaire de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie,

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal qu'à compter du 01 janvier 2023 le poste permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 24h30 hebdomadaires 24.50/35^{ème} soit supprimé et que soit créé à compter du 01 janvier 2023 un emploi permanent de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 24h30 hebdomadaires soit 24.50/35^{ème}.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

- **De supprimer** le poste de rédacteur à temps non complet à raison de 24h30 hebdomadaires à compter du 01 janvier 2023
- **De créer** un emploi permanent de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24h30 hebdomadaires soit 24.50/35^{ème} à compter du 01 janvier 2023
- **D'inscrire** la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2023.

MODIFICATION DES STATUTS DE CAUX SEINE AGGLO - APPROBATION

Monsieur le Maire de la commune de Raffetot, expose :

« Par délibération en date du 20 septembre 2022, Caux Seine agglo a révisé ses statuts afin :

- d'intégrer les ajustements réglementaires récents,
- d'ajuster les statuts aux missions et modalités d'exercice des compétences.

Les communes membres de Caux Seine agglo ont reçu une notification par courrier en date du 21 septembre 2022. Elles ont maintenant trois mois à compter de ladite notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus.

A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable.

Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

➤ d'approuver la révision statutaire de Caux Seine agglo dans les termes suivants :

Article 7-5 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis). L'exercice de la compétence peut être confié à des syndicats par adhésion de Caux Seine agglo.

Article 7-6 : Accueil des gens du voyage

1° Aménagement, entretien et gestion des sites communautaires dédiés à l'accueil des gens du voyage conformément au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

2° Coordination du projet social et éducatif des sites communautaires dédiés à l'accueil des gens du voyage conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-Maritime.

[...]

Article 7-8 : Assainissement

[...]

Article 7-9 : Eau

[...]

Article 7-10 : Gestion des eaux pluviales

Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire.

[...]

Article 8-2 : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

[...]

Article 8-3 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

1° Enseignement artistique :

- développement et gestion de l'enseignement artistique,
- aménagement, gestion et fonctionnement des sites du conservatoire à rayonnement départemental.

2° Gestion et fonctionnement du centre médico-sportif.

[...]

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de MuséoSeine (Musée de la Seine Normande) et Juliobona (Musée Gallo-romain), du pôle muséal à Desgenétais et du patrimoine d'intérêt communautaire.

[...]

Article 8-4 : Action sociale d'intérêt communautaire

1° Par délégation du département, politique d'information et de coordination gérontologique dans le cadre de la gestion d'un établissement médico-social dédié : Maison Départementale de l'Autonomie et des Aidants (MD2A).

2° Faciliter l'accès aux services publics par la création et la gestion de points justice.

3° Créer et gérer des France Services conformément au schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Seine-Maritime.

4° Participation à des actions de santé par la création de maisons de santé, le soutien à l'installation des professionnels de santé sur le territoire, des actions de santé publique dans le cadre de la gestion de crise et toute autre action de promotion de la santé.

Article 8-5 : Maisons de service au public

[...]

Article 9-2 : Sécurité publique

1° Élaboration, animation et mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde, gestion et acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan.

2° Gestion de la maintenance des sirènes d'alerte de la population définies dans le plan particulier d'intervention (PPI) de Port-Jérôme. Organisation du PCO.

[...]

4° Management et animation de la gestion de crises concernant les risques majeurs et impactant les communes du territoire.

5° Organisation de l'accueil des animaux domestiques errants ou la gestion d'une fourrière animale intercommunale ; aide aux communes pour l'instruction des dossiers de permis de détention de chiens dangereux.

[...]

Article 9- 4 : Orientation, formation et emploi

1° Développement de l'information sur les métiers et les formations en direction des jeunes et des adultes.

2° Développement et mise en œuvre d'une politique communautaire de soutien à l'emploi et au développement des compétences.

3° Développement de l'économie sociale et solidaire.

4° Coordination de la clause d'insertion sociale et accompagnement des communes pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociales dans leurs marchés publics.

Article 9-5 : Divers

1° Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols : Entretien, restauration et aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce incapables de stocker un volume d'eau mais qui peuvent ralentir sa progression, tout en protégeant le sol et postes associés. Investissements, formation et mesure d'encouragements de pratiques agricoles participant à éviter la création de ruissellements et d'érosion.

2° Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : Instrumentation non directement liée aux enjeux GEMAPI.

3° Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : Opérations de formation et de sensibilisation et de communication non liées aux enjeux GEMAPI.

[...]

5° Entretien des installations d'assainissement non collectif à la demande des abonnés.

[...]

Article 18 : Substitution des statuts

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de Caux Seine agglo tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019. »

NOMINATION DU CORRESPONDANT COMMUNAL INCENDIE ET SECOURS

Référence juridique

- [Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours](#)

La nouvelle loi du 25 novembre 2021 (dite Matras) visant à consolider notre modèle de sécurité civile, vient imposer une obligation pour les communes selon laquelle « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article R.731-3 du Code de la sécurité intérieure, doit être désigné un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ». En effet, lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un décret du 29 juillet prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **De nommer Christian CHARBONNIER** correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale

ATELIERS VILLAGES

Des Ateliers seront organisés par la fédération ADMR 76 avec le soutien du Conseil Départemental 76 et de la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie de 10H - 12H à la Salle du Chêne de Raffetot. Ces ateliers VILL'ÂGE sont réservés aux 60 ans et plus et se dérouleront les :

- QI GONG 04/04/2023
- SOMMEIL 11/04/2023
- DIEN CHAN 18/04/2023
- NATURE ET SENS 02/05/2023
- YOGA DU RIRE 09/05/2023
- NUMÉRIQUE 1 16/05/2023
- NUMÉRIQUE 2 23/05/2023
- RÉFLEXOLOGIE DES MAINS 30/05/2023
- SOPHROLOGIE 06/06/2023

Le comité de pilotage VADA se réunit le 19 décembre à 18h00 pour analyser les résultats des questionnaires distribués aux plus 60 ans.

FETES ET CEREMONIES

- Samedi 10 décembre à 11h0 remise des récompenses de médailles du travail et des maisons fleuries
- Samedi 17 décembre à 14h00 gouter de Noël et remise des colis
- Samedi 07 janvier 2023 à 18h00 Vœux du Maire avec un mot spécial pour les nouveaux habitants

DIVERS

Notification de l'accord de la demande de fond pour l'insertion des personnes handicapées s'élève à 7 574.84 €

Le Ludisport est maintenant organisé les mercredis après-midi dans la salle des tilleuls, à ce jour 7 enfants sont inscrits dont 4 Raffetotais et 3 Lanquetotais.

Après réflexion, il est proposé de faire un goûter galette des rois plus simple que les années précédentes et ouvert à toute la population afin de créer des moments intergénérationnels, sur inscription. Pour réduire les coûts nous fabriquerons nous-même les galettes et nous offrirons un verre de cidre ou de jus d'orange.

Lecture du courrier de Mme Fleury qui propose différents aménagements :

- Protéger les piétons route de la nationale, réponse du conseil : ce projet est déjà soulevé
- Déplacer le panneau d'affichage public, réponse du conseil : oui effectivement cela permettrait également de protéger le poteau incendie.
- Installation d'un abri à vélo afin d'insister les enfants à venir en vélo jusqu'au car, réponse du conseil : non cela n'est pas prévu.
- Récupérer la terre pour aménager le talus autour du terrain de foot, réponse du conseil : cela sera fait dès que nous aurons fait le terrassement de la résidence sénior.
- Prévoir un espace de pépinière pour faire pousser des arbres qui pourrait y être plantés dans la commune, , réponse du conseil : non cela n'est pas prévu.

En novembre deux arbustes ont été plantés dans commune, un devant la mairie et l'autre auprès de la mare, Malheureusement l'équipe municipale est mécontente car elle a constaté que ce dernier a été arraché seulement quelques jours après la plantation. Il est déplorable de voir un tel comportement de nos jours, cet acte manque de civisme, il est donc décidé d'en replanter un.

PROCHAIN CONSEIL :

Vendredi 27 janvier 2022 à 18h00

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h00 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :

Le Maire

B. CADIOU

Les Adjoint

1^{er} Adjoint
L. LEVER

2^{ème} Adjoint
C. CHARBONNIER

3^{ème} Adjoint
J. DEHAIS

4^{ème} Adjoint
M. MAUGER

Les Conseillers Municipaux

I. COURCHAI

C. LEMONNIER

S. LESUEUR

L. DUVAL

D. SAUSSAYE

C. TAIRON

C. MAGDZIAREK

G. TINEL

P. ORENGE

C. LEDENTU

(†)